



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2023

Nombre de conseiller en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 23 mars 2023 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 28 mars 2023 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Étaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, VERNAY Gentiane, GOUTEL Jean-Louis,

CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : STREIT Françoise donne pouvoir à MONTAGNON Danielle, CHEVALLY Gérard donne pouvoir à DOLCI Marc.

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, DOLCI Marc est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Clément GARCIN, nouveau gérant du Camping Pré-Rolland se présente au conseil municipal.
Le maire le remercie, puis ouvre la séance du conseil à 18H36 et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023
2. Finances : Budget général
 - Approbation du compte de gestion 2022 M14
 - Approbation du compte administratif 2022 M14
 - Délibération affectation des résultats
 - Vote du budget primitif 2023 M57 Abrégée
3. Finances : Budget EAS (M49)
 - a. Approbation du compte de gestion 2022 M49
 - b. Approbation du compte administratif 2022 M49
 - c. Délibération affectation des résultats
 - d. Vote du budget primitif 2023 EAS M 49
4. Finances : Vote du budget primitif « Hébergement-Accueil touristique » 2023 (M49)
5. Fiscalité 2023 : Vote des taux
6. Associations : subventions de fonctionnement pour 2023
7. PVD : signature de la convention OPAH-RU
8. TRAVAUX TE 38 : plan de financement rue des Alpagnes/ L. Rippert (Electricité-Eclairage public-Télécom)
9. Administration : Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile
10. Administration : Chantiers jeunes 2023
11. Rendu Acte :
 - a. Désignation du gérant du camping Pré-Rolland : Signature de l'AOT.
12. Question diverse :
 - a. Désignation d'un.e élu.e référent pour la gestion du risque incendie.

1-Approbation du PV du CM du 28 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2- FINANCES : Budget général- Approbation du compte de gestion 2022- M14

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante ; laquelle doit constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget général de la commune pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- Le Maire désigne Florence LORENZI, présidente de séance et quitte la salle du conseil.

3- Finances : Approbation du compte administratif du budget général M14 - Exercice 2022

Sous la présidence de Madame Florence LORENZI, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

- D. GAVILLON présente le CA.
- JL GOUTEL note qu'il y a beaucoup de reports sur les investissements. Il relève que les 600521€ prévu en section du fonctionnement et viré à la section d'investissement n'ont pas été réalisés.
- M. DOLCI répond que cette ligne n'est jamais réalisée. Il s'agit d'une écriture comptable.

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses :	1 222 638,28 €
Recettes :	1 615 398,05 €
Excédent de clôture :	1 075 345,11 € Dont : 392 759,77 € sur le seul exercice 2022
<i>Investissement</i>	
Dépenses :	761 763,03 €
Recettes :	199 745,08 €
Excédent de clôture :	157 827,13 € Dont -562 017,95 € sur le seul exercice de 2022

Restes à réaliser : en dépenses :	347 277,49 €
en recettes :	151 638,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 195 639,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.**

➤ Le Maire revient en séance et reprend la présidence.

4- FINANCES : Affectation des résultats Budget Général- 2022 sur BP 2023

Après avoir entendu le compte administratif et les résultats qu'il présente pour l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement peut faire l'objet d'une affectation (le résultat d'investissement reste en investissement afin de couvrir le besoin de financement de cette section) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'affecter le résultat comme suit :**
 - **425 345,11 € à la ligne R002 des recettes de fonctionnement ;**
 - **650 000 € au compte 1068 à la section d'investissement permettant de couvrir à la fois le déficit des restes à réaliser et une partie des dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 2023.**

5 -FINANCES : Vote du Budget primitif 2023 – M57 Abrégée

En vue du vote du budget primitif de la commune 2023, il sera rappelé :

Sur la section de fonctionnement, il ressort que le budget dans ses grandes masses tient compte du fort taux d'inflation et de l'augmentation des matières premières :

En 2022, les dépenses initialement prévues étaient de 1 899 371,00 € en dépenses et 2 167 935,34 € en recettes pour un réalisé de 1 222 638,28 € en dépenses et 1 615 398,05 € en recettes.

En 2023, il est proposé un montant de dépenses à hauteur de 2 164 741,73€ en dépenses et 2 218 645,11 € en recettes.

Quelques observations générales pour cette section :

- Un virement de 109 044,32 € du BP vers le budget annexe « Accueil-hébergement Touristique » M4 ;
- La prise en charge du poste d'animateur du futur tiers-lieu pour un tiers-temps ;
- Le maintien d'une enveloppe de 25000€ pour les associations ;
- Une masse salariale contenue à 535 930 € ;
- Des charges à caractère général en forte hausse sur l'électricité et les carburants.

Sur la section d'investissement, le budget 2023 s'équilibre à un montant total de 1 278 007,49€ € en dépenses et 1 247 465,13 € en recettes.

Les principaux projets d'ici la fin de l'année 2023 sont :

- L'ouverture d'un Tiers Lieu espace co-working au RDC de l'ancienne Trésorerie ;
- L'installation de la fibre pour le bâtiment du futur Tiers-Lieu, de l'Espace culturel et de la mairie ;
- Les travaux de la rue des Alpages à l'automne ;

- Une étude sur le commerce : lutter contre la vacance des locaux commerciaux et pour l'accueil de nouveaux artisans en RDC d'immeubles.
- Une étude sur la vacance.
- Le lancement, dès l'automne de l'animation OPAH-RU avec le dépôt des premiers dossiers de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs ;
- Le lancement, dès l'automne, de la campagne d'aide à la rénovation des façades ;
- Les premiers travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- Le maintien d'une enveloppe de 60 000 € TTC pour l'entretien des voiries communales

Pour information, le montant du remboursement du capital de la dette est de 58 400 €.

- JL GOUTEL relève que des études sont encore prévues au budget 2023. Il avait question de 100000 € d'études sur la seule année 2022 pour PVD et ensuite, ce devait être terminé.
- Le Maire note que la remarque est judicieuse, qu'il adhère totalement mais que malheureusement, aujourd'hui, pour avoir 1€ de subvention publique, il faut à chaque fois, lancer une étude préalable.
- Le Maire informe qu'il rencontre les parlementaires le 4 avril prochain et qu'il entend bien leur faire part de cette lourdeur administrative, chronophage et à forte tendance inflationniste.
- JL GOUTEL demande pourquoi la ligne sur « prestations de services » passe de 13000 à 57000 €
- Le Maire répond que la commune souhaite travailler avec Pep's TZCLD.
- JL GOUTEL constate que la création d'un budget annexe (BA) spécifique « accueil-hébergement touristique » entraîne une dilution des charges du camping.
- Le Maire répond que la création de ce BA a été demandé par le SGC.
- JL GOUTEL explique que si en 2022 il a voté le budget et les projets en découlant, son groupe ne votera pas le budget 2023. Si le groupe est en phase avec certains projets, notamment la ZA des Appeaux, les divergences sur le camping et ses impacts financiers sont telles qu'il votera contre le budget 2023.
- D. GAVILLON précise que le taux d'endettement par habitant est très faible à Mens par rapport à la moyenne nationale (48 € /hab à Mens contre 1034 € / hab en moyenne nationale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 3 voix contre :

- **de voter, par chapitre et pour les 2 sections, le budget primitif M57 abrégé pour l'année 2023 comme suit :**

M57	DEPENSES (BP + reports)	RECETTES (BP + reports)
Section de fonctionnement	2 164 741,73€	2 218 945,11€
Section d'investissement	1 278 007,49€	1 247 465,13 €
TOTAL	3 442 749,22€	3 466 410,24 €

6-FINANCES : Approbation du compte de gestion du budget EAS M49 - EXERCICE 2022

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion du budget eau et assainissement M49 du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- Le Maire désigne Florence LORENZI, présidente de séance et quitte la salle du conseil.

7 -FINANCES : Approbation du compte administratif du budget EAS M49 - Exercice 2022

Sous la présidence de Madame Florence LORENZI, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

- D. GAVILLON présente le CA :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	311 440,84 €
Recettes	464 048,10 €
Excédent de clôture :	347 122,80 €
	Dont 152 607,26 € sur le seul exercice 2022
<i>Investissement</i>	
Dépenses	171 614,38 €
Recettes	138 132,60 €
Déficit de clôture :	- 40 530,42 €
	Dont - 33 481,78 € sur le seul exercice de 2022
Restes à réaliser : en dépenses :	77 166,60 €
en recettes :	74 931,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 2 235,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le compte administratif du budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2022.**
- Le Maire revient en séance et reprend la présidence.

8- FINANCES : Affectation des résultats Budget EAS- 2022 sur BP EAS 2023

Après avoir entendu le compte administratif du BA EAS et les résultats de l'exercice 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation (le résultat d'investissement reste en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section) ;

- JL GOUTEL interroge sur le montant important laissé en recettes de fonctionnement.
- D. GAVILLON répond que c'est parce qu'est en section de fonctionnement que sont prises en charge les réparations de fuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**
 - **222 122,80 € à la ligne R002 des recettes de fonctionnement ;**

- **125 000 € au compte 1068 à la section d'investissement permettant de couvrir à la fois le déficit des restes à réaliser et une partie des dépenses d'investissement prévues pour l'exercice 2023.**

9 -FINANCES : Approbation du budget primitif de l'eau et assainissement- M 49 pour l'exercice 2023

Les principales observations sur ce budget sont :

- Une revalorisation des moyens humains et matériels mis à disposition de ce BA ; et un reversement au profit du budget général M57 réévalué à 90000 € ;
- Une prise en compte des amortissements passée de 89 500 € à 110 580 €.

Les projets inscrits pour 2023 :

- Travaux de la Croix/ Rue des Alpages ;
- Poursuite du renouvellement des compteurs et renouvellement des réseaux ;
- Renforcement du travail de recherches de fuites ;
- Finalisation de l'étude de captage des Brachons avec St Baudille (Travaux sur 2024) ;
- Un travail sur la gestion de la ressource en eau et recherche de nouveaux captages potentiels ;

Le montant du remboursement du capital de la dette est de 86 702 € pour 2023.

- JL GOUTEL rappelle l'importance de faire des investissements avant le transfert de l'eau et assainissement en 2026 à la communauté de communes.
- Le Maire est tout à fait d'accord avec ce rappel ; et c'est bien en ce sens que la commune travaille. Il y avait 2 stratégies possibles : ne rien faire jusqu'en 2026 en considérant que l'EPCI fera ; ou investir dès à présent pour améliorer le réseau et la commune transfèrera à l'EPCI un réseau correct. C'est cette seconde stratégie que la commune a choisie. Sur les préconisations de Vincent FROMENT, fontainier, 3 secteurs ont été identifiés : Foreyre ; rue des Dames et derrière l'église.
- Le Maire note également que les tarifs de l'eau, votés chaque année à l'automne tiennent compte également de la convergence avec les tarifs de l'intercommunalité pour le transfert en 2026.
- Le Maire informe que lors de la dernière conférence des Maires, il a été convenu de créer un comité de pilotage au niveau intercommunal dédié au transfert de la compétence eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de voter, par chapitre et pour les 2 sections, le budget primitif de l'eau et assainissement (M49) pour l'année 2023 comme suit :**

M49	DEPENSES (BP + reports)	RECETTES (BP + reports)
Section de fonctionnement	511 330,00 €	655 922,80 €
Section d'investissement	492 769,02 €	351 880,00 €
TOTAL	1 004 099,02 €	1 007 802.80 €

10-FINANCES : Approbation du budget annexe « Accueil-hébergement Touristique » M4 pour l'exercice 2023

Suite à la délibération n°2023-02-03 du conseil municipal du 28 février 2023 portant création d'un budget annexe « Accueil-hébergement touristique », il revient aujourd'hui au conseil de voter ce budget.

Le montant des redevances est estimé à 50 000€ (part fixe + part variable). Les recettes de l'emprunt s'élèvent à 500 000€ sur une durée de 15 ans avec une première échéance de 41 852,65€ en 2023. Un virement de 109 044,32€ depuis le budget général permet d'équilibrer le fonctionnement pour la première année.

Il est à noter qu'un virement de 112K€ est effectué de la section de fonctionnement à la section d'investissement de manière à équilibrer chacune des sections.

Il sera précisé que le montant total du besoin en financement est de 659 044,32 € pour 2023 ; auquel s'ajoute le virement de 112 K€ afin d'équilibrer les 2 sections.

Il est à noter que ce budget annexe devra chaque année couvrir ses dépenses avec des recettes correspondantes afin de ne plus solliciter le budget général.

- JL GOUTEL note que les 50000 € de recettes prévisionnelles sont optimistes car ce ne sera pas une année pleine pour 2023 ; il note que l'acquisition du matériel de l'auberge n'y est inscrite.
- D. GAVILLON répond que l'acquisition du matériel de l'auberge n'a pas pu être inscrit sur ce BA, d'une part car la dépense s'est faite 2022 et que le BA n'existait pas.
- Le Maire rappelle que l'auberge est prête à fonctionner ; que seuls des travaux de séparation de compteurs sont programmés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 3 voix contre :

- **de voter, par chapitre et pour les 2 sections, le budget primitif de l'accueil-hébergement touristique M4 pour l'année 2023 comme suit :**

M4	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	159 044,32 €	159 044,32 €
Section d'investissement	612 527,03 €	612 527,03 €
TOTAL	771 571,35 €	771 571,35 €

- **de dire que ce budget annexe est assujéti à un régime de TVA sur les débits avec déclaration trimestrielle.**

11-FISCALITE : vote des taux 2023

Comme chaque année, il revient au conseil de fixer le taux de la fiscalité directe ; il n'est plus nécessaire de voter le taux de la TH, celui-ci étant figé à son niveau de 2019.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes a entraîné pour les communes le vote d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de la TFPB de 2020 ; soit 15,90%.

Le conseil municipal avait suivi ce taux de 15,90 % sans augmenter le taux de la TFPB, 24,52% ; soit un total de taux de 15,90 + 24,52 = 40,42 %

L'état 1259 est joint en annexe.

- JL GOUTEL note que compte tenu de l'augmentation des bases, la fiscalité directe locale augmentera.
- D. GAVILLON répond que cela est indépendant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de maintenir et de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à hauteur de 40,42 % pour l'année 2023 ;**
- **de maintenir et de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 57,49 % pour l'année 2023 ;**
- **de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 12,29% ;**
- **de prendre acte de l'état 1259 relatif à la fiscalité directe locale joint en annexe.**

12. ASSOCIATIONS : versement des subventions pour l'année 2023

Comme chaque année, le conseil municipal se prononce sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Pour rappel, les associations de Mens ont droit à un bon à tirer de 1000 photocopies noir et blanc format A4. Le prêt de matériel est gratuit, une aide logistique peut être apportée par les agents communaux lors des événements mis en place par les associations.

Enfin, les associations, sur demande, peuvent bénéficier des salles communales (salle des Sagnes, espace culturel, gymnase du collège).

Les subventions de fonctionnement seront versées dans le courant de ce premier semestre ; les subventions sur projet seront versées après réalisation du projet et sur justificatifs.

- B. CHEVALIER souhaite avoir des précisions sur la demande de BOMBYX.
- Le Maire répond que la demande est 2 sortes : subventions de fonctionnement et subventions d'aide pour des travaux de mise en sécurité ; soit 1000 € et 1300 € soit un total de 2300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de verser les subventions telles que reprises dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 24 800 €.**
- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.**

LORENZI Florence ne prend pas part au vote pour : Evenemens ; Foot Sud Isère ; ADMR.

GAVILLON Dominique ne prend pas part au vote pour : Les amis de Vaulserre et du Trièves.

13 -Petite Ville de Demain : Signature de la convention OPAH-RU

Ce dispositif inédit d'accompagnement technique et financier des propriétaire bailleurs et occupants de logements anciens à rénover, intervient dans le cadre spécifique de l'ORT du programme PVD (axe 1).

En plus d'une importante vacance de logements (11% en 2016), l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis de répertorier environ 25 bâtiments/50 logements dans un état médiocre à très dégradé.

Avec cet outil, la commune s'engage à intervenir sur son « Centre Ancien » disposant de nombreux atouts, mais souffrant d'un parc d'habitat vétuste (logements non-décent, logements insalubres, périls), d'éléments de patrimoine à valoriser et d'espaces publics à requalifier.

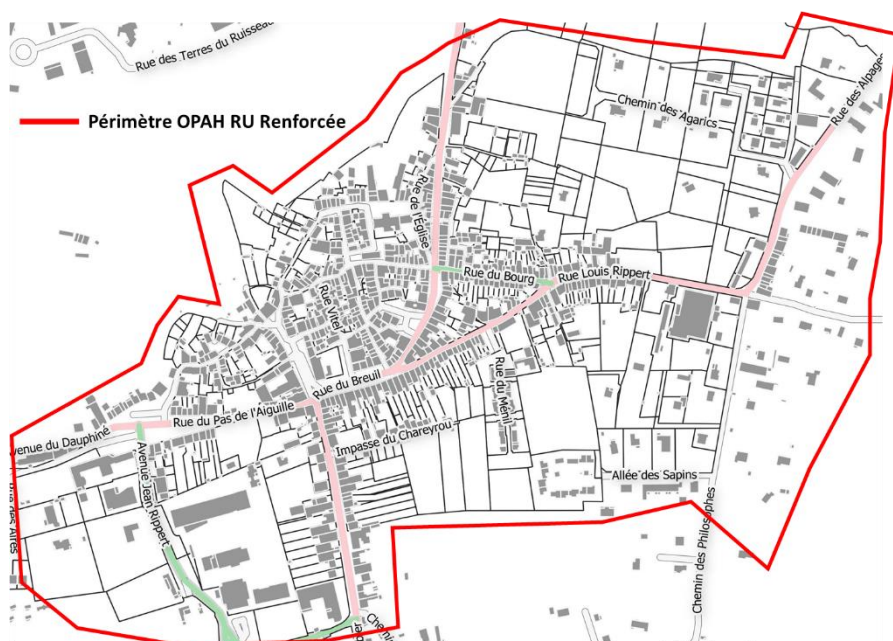
Dénomination, durée, périmètre et champ d'application territorial :

La Ville de Mens, la Communauté de communes du Trièves, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat décident de lancer et de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Mens **pour 5 ans**.

Il s'agit de la mise en place d'une OPAH à l'échelle communale assortie d'un volet Renouvellement Urbain sur le centre-ville de la commune de Mens concerné par un programme d'interventions renforcées.

Le volet Renouvellement Urbain, objet de la présente convention, est applicable aux immeubles, bâtiments occupés à titre de résidences principales et datés de plus de 15 ans situées à l'intérieur du périmètre du centre-ville. Ce dernier concerne les sections AI et AK du Cadastre pour Mens. Ce périmètre/zonage prioritaire comprend le centre historique (voir plan et liste des rues dans l'annexe 2 de la convention). Cette zone prioritaire concentrera les financements et les objectifs Propriétaires Bailleurs (PB) et Propriétaires Occupants (PO) très dégradés/Indigne.

L'OPAH-RU couvre plusieurs champs d'intervention sur l'habitat privé.



Plus particulièrement, à l'échelle communale, les champs d'intervention s'attacheront à mettre en place des actions incitatives ayant un effet levier sur la dynamique de réhabilitation du parc privé pour :

Améliorer la performance énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique

Aider au maintien à domicile dans leur logement des personnes âgées ou en situation de handicap
Attirer de nouveaux ménages

A l'échelle du périmètre renforcé de renouvellement urbain, les interventions et leviers incitatifs visent à enrayer la concentration de l'habitat très dégradé et des logements vacants du centre ancien de Mens.

Enjeux et objectifs quantitatifs globaux de la convention

La commune accompagnera principalement les trois enjeux suivants :

La lutte contre le mal-logement, la vacance et la réhabilitation des logements dégradés (zone prioritaire)

La lutte contre la perte d'autonomie et l'adaptation des logements (zone communale)

La lutte contre la précarité énergétique et les logements énergivores (zone communale)

Aide à la valorisation du patrimoine (zone prioritaire).

Les objectifs globaux sont évalués à **122 logements** minimum, répartis comme suit :

- 42 logements occupés par leur propriétaire :
- 30 propriétaires occupants faisant des travaux d'économie d'énergie dans leur logement
- 10 propriétaires occupants faisant des travaux d'adaptation dans leur logement
- 2 propriétaires occupants faisant des travaux dans leur logement « très dégradé » ou « insalubre ».
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés :
- 5 logements locatifs « précarité énergétique »
- 5 logements « moyennement dégradé »
- 5 logements « très dégradés » ou « indigne »
- 30 façades soit 30 logements au titre de l'opération façade ANAH (2023) si reconduit en 2024
- 20 façades soit 30 logements inclus dans le dispositif de valorisation du patrimoine ville de Mens
- 15 logements sortis de vacances de la ville de Mens

Prochaine étape	Signature de ladite convention et avenant de l'ORT pour l'y intégrer avant l'été
Dépenses prévisionnel/définitif	Désignation d'un prestataire pour porter le dispositif et l'animer : rédaction du cahier des charges en et publicité en Mai, consultation (2 mois) ; désignation du prestataire en aout pour démarrage officielle en septembre.
Calendrier 2023	Signature : fin avril (après passage en conseil communautaire 11 avril) Avenant ORT : mai Rédaction cahier des charges et publicité : mai Sollicitation des prestataires : juin-juillet Désignation prestataire retenu : aout Démarrage accompagnement des premiers propriétaires : septembre 23.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Participe aux objectifs du CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de propriétaires accompagnés et travaux réalisés

- JL GOUTEL note que beaucoup de travaux se feront en secteur SPR. Comment concilier de tels travaux avec le SPR ?
- Le Maire note que le SPR a toute sa raison d'être mais qu'il apparaît aujourd'hui très restrictif par rapport aux économies d'énergie. Est en réflexion le travail de modification de ces règles d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

		objectifs ville	sur 5 ans	sur 1 ans
AIDES TRAVAUX ville de Mens (dépense 1)	AE prévisionnel travaux	122	208 000,00 €	41 600,00 €
	dont aide Ravoiement ville	20	60 000,00 €	12 000,00 €
	dont aide Ravoiement ville complément ANAH	30	15 000,00 €	3 000,00 €
	dont prime sortie de vacance	15	30 000,00 €	6 000,00 €
	dont aide sortie travaux logements dégradés	12	63 000,00 €	12 600,00 €
	Montant aide ville prime énergie	35	35 000,00 €	7 000,00 €
	Montant aide ville prime autonomie	10	5 000,00 €	1 000,00 €
AIDES INGENIERIES ville de mens (dépense 2)	AE prévisionnel ingénierie		261 000,00 €	52 200,00 €
	dont ingénierie (part forfaitaire) hors subvention		192 000,00 €	38 400,00 €
	ingénierie patrimoine		15 000,00 €	3 000,00 €
	ingénierie Compagnon batisseur		18 000,00 €	3 600,00 €
	dont ingénierie THIRORI		36 000,00 €	7 200,00 €
Provision Renouvellement urbain (Dépense 3)	AE Renouvellement Urbain		160 000,00 €	32 000,00 €
	dont Acquisition/portage immeuble dégradé		160 000,00 €	32 000,00 €
Budget à appeler VILLE DE MENS (D1+D2+D3)			629 000,00 €	125 800,00 €
Co-financement ingénierie mobilisable (recette)	Recette publique prévisionnelle		167 000,00 €	33 400,00 €
	Recette ingénierie ANAH		80 000,00 €	16 000,00 €
	Recette ingénierie RU		15 000,00 €	3 000,00 €
	Recette THIRORI		72 000,00 €	14 400,00 €
RESTE A CHAGE VILLE DE MENS (Dépense -Recette)	Reste à charge ville de Mens		462 000,00 €	92 400,00 €

NB : le montant de la participation de la commune pour l'année 2023 qui sera porté au budget sera ajusté en fonction du nombre de mois qui resteront après le démarrage de l'opération.

- d'approuver le calendrier opérationnel des dépenses et conduite de travaux de rénovation énergétique des quatre bâtiments communaux tel que décrit dans la délibération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être mobilisées (DETR, DSIL,) ;
- de répondre aux appels à projets en lien avec la thématique de lutte contre le gaspillage énergétique

14 -TRAVAUX : TE38 rue des ALPAGES / Rue L. RIPPERT sur les réseaux d'éclairage public

Suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Opération n° EP - rue Louis Rippert 22-003-226

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	12 554 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	7 262 € (50% TE38)
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	367 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	4 925 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté (Cf annexe), du plan de financement définitif et de la contribution correspondante à TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :**
 - **Prix de revient prévisionnel : 12 554 €**
 - **Financements externes : 7 262 €**
 - **Participation prévisionnelle : 5 292 € (frais TE38 + contribution aux investissements)**
- **Prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 4925 € (Pour un paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**
- **De dire que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

15 -TRAVAUX : TE38 rue des ALPAGES / Rue L. RIPPERT sur les réseaux de distribution publique d'électricité

Suite la demande de la commune, TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Affaire n° 22-001-226

Enfouissement BT/TEL rue Louis Rippert

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	106 164 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	106 164 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	0€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, ii convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :**
 - **Prix de revient prévisionnel : 106164 €**
 - **Financements externes : 106164 €**
 - **Participation prévisionnelle : 0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)**
- **Prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 0 €**
- **De dire que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

16 -TRAVAUX : TE38 Rue des ALPAGES / Rue L. RIPPERT sur le réseau France Telecom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	110 699 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	14 176 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	6 623 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	89 900 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :**
 - **Prix de revient prévisionnel : 110699 €**
 - **Financements externes : 14176 €**
 - **Participation prévisionnelle : 96523 € (frais TE38 + contribution aux investissements)**
- **Prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 89900 € (Pour un paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) ;**
- **De dire que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

17- ADMINISTRATION : Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

Vu la circulaire du 15 février 2021 relative à l'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants

Les élu.e.s locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Le remboursement des frais peut avoir lieu à l'occasion de la présence à une réunion obligatoire liée au mandat. A titre d'illustration, cela concerne :

- les conseils municipaux ou communautaires ;
- les réunions de commissions créées par délibération du Conseil municipal ;
- les réunions des assemblées délibérantes des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

La loi prévoit que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le décret du 30 juillet 2020 et une circulaire du 15 février 2021 ont précisé les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat.

L'Agence de services et de paiement (ASP) à laquelle l'État a confié la gestion du dispositif de compensation a mis en ligne le formulaire permettant aux communes éligibles de solliciter cette compensation.

Montant plafond du remboursement :

Le décret du 30 juillet 2020 fixe comme plafond de remboursement le montant du SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance -SMIC).

Procédure de remboursement dans les communes de moins de 3 500 habitants :

Remboursement de l'élu par la commune :

Dans un premier temps, le conseil municipal doit délibérer afin de déterminer « *les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais* ». Cette délibération doit permettre à la commune « *d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée* ». L'élu.e concerné.e doit signer une déclaration sur l'honneur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De rembourser les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile engagés par les élus devant assister aux réunions de travail ;**
- **De lister les pièces à fournir pour le remboursement des frais de garde :**
 - copie du livret de famille ;
 - attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ainsi que son coût facturé,
 - déclaration écrite sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : le montant du remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu.e bénéficie par ailleurs ;
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget général 2023.**

18- ADMINISTRATION : Dispositif Chantiers jeunes 2023

La commune de Mens souhaiterait reconduire le dispositif Chantiers jeunes pour l'année 2023 initié par le département et la communauté de communes.

Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 16 et 17 ans ; donc non majeurs, de participer à un chantier de la commune.

Cette année, le choix s'est porté pour accueillir 4 jeunes :

- 2 à mi-temps, dès les vacances de Pâques pour participer aux travaux d'installation du tiers-lieu dans les locaux de l'ex-trésorerie et/ou des travaux d'embellissement de la piscine. Il s'agira essentiellement de travaux de peinture ;
- Et 2 à mi-temps, pendant les vacances de la Toussaint, pour participer au travail d'entretien des chemins.

Il est rappelé que la commune est employeur de ces jeunes. Pour chaque chantier, un agent des services techniques les encadrera.

L'aide attendue pour 2023 devrait être entre 140 et 180 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la mise en place de 2 chantiers pour l'année 2023 sur la commune de Mens dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) signé par la CCT avec le département ;**
- **de valider l'accueil de 4 jeunes sur Mens répartis ainsi :**
 - o 2 jeunes à mi-temps dès les vacances de Pâques ;
 - o 2 jeunes à mi-temps pendant les vacances de la Toussaint ;
- **de dire que l'indice de rémunération sera fixé à IB/IM égal à 340/321 (référence indice fonction publique) ;**
- **d'autoriser le maire à solliciter une subvention de la communauté de communes du Trièves selon les modalités qui seront définies dans le cadre du contrat territorial jeunesse signé avec le département de l'Isère ;**
- **d'autoriser le maire à signer la convention avec la CCT relative au chantier jeunes.**

19- RENDU ACTE :

Désignation du gérant du camping Pré-Rolland : Signature de l'AOT.

20- QUESTION DIVERSE

Danielle MONTAGNON est désignée élue référente pour la gestion du risque incendie.

Fin de séance : 20H05.